



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de l'économie et de la formation
Service cantonal de la jeunesse
Observatoire cantonal de la jeunesse

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Kantonale Dienststelle für die Jugend
Kantonales Jugendobservatorium

OBSERVATOIRE CANTONAL DE LA JEUNESSE

RÉSUMÉ DU COMPLÉMENT AU RAPPORT 2015

JUILLET 2019

ACCUEIL EXTRAFAMILIAL ET PARASCOLAIRE

INTRODUCTION.....	1
EVOLUTION DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	1
ACCUEIL EXTRAFAMILIAL : QUELS EFFETS POUR LES ENFANTS	2
<i>POSITIF OU NÉGATIF POUR LES ENFANTS ?</i>	2
QUELS SONT LES CRITÈRES DE QUALITÉ ET COMMENT SONT-ILS APPLIQUÉS EN VALAIS ?	3
<i>TAUX D'ENCADREMENT</i>	3
<i>CONCEPT PÉDAGOGIQUE</i>	3
<i>FORMATION DU PERSONNEL ET SALAIRES MINIMAUX</i>	3
<i>AUTRES ASPECTS QUALITATIFS</i>	4
CONCLUSION.....	4

INTRODUCTION

Longtemps l'accueil extrafamilial et parascolaire a été envisagé dans une perspective économique, notamment le coût engendré pour les collectivités. Dans la mesure où de telles prestations permettent aux parents, le plus souvent les mères, d'exercer une activité lucrative, l'aspect économique conserve toute son importance lorsque l'on parle des modalités d'accueil à la journée, mais la notion de bénéfice pour la société y est maintenant envisagée.

Il nous importe ici de voir si l'accueil extrafamilial présente des bénéfices ou des désavantages pour les enfants qui en bénéficient. Et, s'il doit présenter des avantages pour les enfants, quelles sont les conditions requises. Tel est l'objectif de ce document.

EVOLUTION DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Bien que l'éducation et la garde des enfants soient du ressort des parents en premier lieu, les offres dans le domaine de l'accueil de jour « doivent venir compléter ou suppléer cette garde quand la situation l'exige ». Par la mise à disposition des parents de telles structures, le canton et les communes œuvrent « dans le sens d'une politique sociale et moderne en faveur de la famille, mais également en faveur des exigences de l'économie et du marché du travail ».

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi en faveur de la jeunesse - ayant institué de mettre en place des structures d'accueil pour enfants « afin que l'offre privée ou publique réponde au besoin de places d'accueil extra-familial à la journée pour les enfants, de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire » (art. 32 al. 1 LJe) –, de nombreux efforts ont été faits afin de renforcer les possibilités d'accueil extrafamilial. Ainsi :

- En 2001, un an après l'entrée en vigueur de la LJe, on comptait 92 unités d'accueil pour 1650 places autorisées, alors qu'en 2017 on pouvait dénombrer 277 unités d'accueil pour un total de 7462 places autorisées
- L'offre au niveau des parents d'accueil à la journée a également progressé, répondant à un besoin manifeste. En 1999, quatorze associations d'accueil familial à la journée et structures d'accueil à domicile étaient disponibles. Dix-huit ans après ce premier comptage, le nombre de parents d'accueil à la journée est passé à 599. Le nombre d'enfants gardés a de ce fait augmenté. A titre indicatif, entre 2010 et 2017, le nombre d'enfants gardés est passé de 1087 à 3502
- Le budget alloué à l'accueil extrafamilial et parascolaire a été multiplié par dix environ entre 2001 et 2018, passant de CHF 1'778'203 à CHF 18'205'900.-. Environ 85% de ce montant sont destinés aux structures d'accueil et 15% aux parents d'accueil de jour.

Bien que depuis l'entrée en vigueur de la LJe de nombreuses améliorations ont été réalisées, il persiste une demande de développement du réseau d'accueil par les parents.

ACCUEIL EXTRAFAMILIAL : QUELS EFFETS POUR LES ENFANTS

Si pour les parents, l'accueil extrafamilial et parascolaire présente un apport évident, qu'en est-il pour les enfants ?

POSITIF OU NÉGATIF POUR LES ENFANTS ?

Actuellement, des études menées en Suisse et à l'étranger tendent à mettre en évidence que l'accueil extrafamilial et parascolaire présente des bénéfices pour les enfants. Par exemple, le Programme national de recherche "Migrations et relations interculturelles" (PNR 39) a montré que sur 876 enfants de 4 à 6 ans, les enfants qui ont bénéficié d'une prise en charge complémentaire réussissent significativement mieux à l'école que les enfants pris en charge par leur propre famille exclusivement, et cette conclusion est tout particulièrement vraie dans le cas des enfants issus de la migration. En outre, il est apparu que des facteurs tiers, tels que le manque de soutien des parents durant la scolarité, ont réduit l'apport bénéfique de la fréquentation d'une structure d'accueil de jour sur le succès scolaire des enfants.

Les autres connaissances sont fournies par les études internationales. Il ressort de celles-ci que :

- Concernant l'âge à partir duquel le placement extrafamilial est approprié, il semble qu'il n'y ait pas pour l'heure de consensus sur la question. Certains auteurs ont mis en évidence que la fréquentation d'une structure d'accueil de jour avant l'âge d'une année peut avoir un effet négatif sur le comportement social des enfants. D'autres auteurs ont quant à eux trouvé que le recours aux systèmes de garde extrafamilial avant un an peut avoir des effets négatifs sur le développement cognitif et langagier de l'enfant mais que cela n'est pas nécessairement le cas
- Concernant l'impact du temps passé en structure d'accueil, à nouveau les résultats sont variables : certaines recherches ont mis en évidence une corrélation positive entre le temps passé en garderie et des problèmes de comportements alors que d'autres recherches n'ont pas retrouvé ce lien
- Les études menées s'accordent à souligner que, pour que l'accueil de jour soit bénéfique pour les enfants, celui doit être de qualité (adultes attentifs aux besoins des enfants, interactions chaleureuses, personnel formé, concept éducatif, ratios d'encadrement et taille des groupes adaptés, locaux sûrs et accessibles)
- Si des apports indéniables ont été mis en évidence lors d'un accueil de qualité, les études ont également souligné qu'un accueil de mauvaise qualité est préjudiciable pour tous les enfants, mais plus particulièrement pour les enfants évoluant dans un environnement familial défavorisé ou problématique
- Divers facteurs, notamment l'environnement familial (précarité ou sensibilité des parents aux besoins de l'enfant, par exemple) peuvent avoir des effets modérateurs sur les effets positifs que l'accueil en structure de jour peut avoir
- L'influence d'un placement en structure d'accueil de jour est d'autant plus importante à prendre en compte vu qu'elle peut présenter des conséquences à long terme pour l'enfant

En conclusion : « à la question de savoir si l'accueil extrafamilial est utile ou nuisible aux enfants, on retiendra que celui-ci doit être un complément à la prise en charge par la famille et non la remplacer.

Il est en outre capital de tenir compte en priorité des besoins des enfants, car les bénéfices de l'accueil extrafamilial dépendent principalement de la qualité de la prise en charge » (Ermer Kaufmann et al., 2008, p. 29).

QUELS SONT LES CRITÈRES DE QUALITÉ ET COMMENT SONT-ILS APPLIQUÉS EN VALAIS ?

En automne 2013, la CDAS a mandaté Ecoplan de faire l'état des lieux et la vérification de la mise en œuvre de ses recommandations dans les cantons. Etant donné que la littérature montre que le taux d'encadrement (ratio employés/nombres d'enfants à prendre en charge et taille du groupe d'enfants), la formation du personnel de même que le concept pédagogique de la structure sont particulièrement importants pour le développement de l'enfant, nous allons principalement nous intéresser à la mise en œuvre de ces critères sur le plan cantonal.

TAUX D'ENCADREMENT

« Par leur réglementation détaillée sur le taux d'encadrement, les normes cantonales répondent aux recommandations de la CDAS. Les normes relatives à la qualité des structures ne comprennent pas seulement des exigences sur le taux d'encadrement, mais prennent aussi en compte les besoins particuliers des bébés et des tout-petits et émettent des normes différenciées pour ces groupes d'âge » (Ecoplan, 2016, p. 26). Les directives valaisannes sont toutefois difficilement comparables aux critères des autres cantons et aux normes internationales car il n'y a pas de critères uniques concernant le taux d'encadrement nécessaire

CONCEPT PÉDAGOGIQUE

En Valais, les structures ont l'obligation d'avoir un concept pédagogique si elles souhaitent obtenir une autorisation du canton (art. 34 OJe). Cependant, les normes cantonales ne précisent et n'exigent rien quant au contenu dudit concept pédagogique et il n'y a pas d'exigences contraignantes au niveau législatif quant au contrôle de la mise en application des principes, valeurs définies dans le concept pédagogique des structures. Au vu de ces quelques éléments, il est possible de conclure que le canton ne se conforme que partiellement aux normes de la CDAS.

FORMATION DU PERSONNEL ET SALAIRES MINIMAUX

La présence de personnel formé au sein des structures d'accueil de jour de la petite enfance est un élément qui influence la qualité des prestations proposées. Compte tenu de ce principe, les directives cantonales définissent clairement quelles sont les formations reconnues dans le domaine. Qui plus est, le canton recommande que les professionnels de l'accueil extrafamilial suivent régulièrement des cours de formation continue.

Concernant le rapport entre personnel formé et personnel non formé, le canton a établi la part de personnel formé à deux tiers. Ceci correspond au principe appliqué dans les cantons romands

Finalement, le Valais a défini des normes salariales pour les professionnels exerçant dans le domaine de la petite enfance. A ce titre, le canton fait figure d'exception dans le paysage helvétique.

Au vu de ces informations, il est possible de conclure que le canton suit les recommandations de la CDAS concernant la formation du personnel et les normes salariales.

AUTRES ASPECTS QUALITATIFS

D'autres aspects influençant la qualité de la prise en charge de l'accueil extrafamilial peuvent être évalués (normes relatives aux locaux et à leur sécurité, à l'alimentation et à l'hygiène, horaires d'ouvertures). Ces éléments sont à considérer comme standards minimaux et il appartient aux structures d'accueil de ne pas se limiter au strict minimum prescrit.

Concernant ces points, les normes fixées correspondent en principe aux recommandations de la CDAS.

CONCLUSION

Au vu des différents éléments présentés, nous pouvons en conclure que l'accueil extrafamilial et parascolaire peut avoir un effet positif sur le développement de l'enfant et plus particulièrement pour les enfants issus de milieux « défavorisés » (enfants issus de la migration ou d'un milieu précaire tant socialement que financièrement).

Cependant, pour que les enfants puissent réellement bénéficier des apports que les structures d'accueil de jour ont à leur offrir, il est indispensable que certains critères de qualité soient respectés.

Au vu des recommandations de la CDAS et de l'évaluation qui a été faite de leur application, il est possible de conclure que le Valais propose un accueil de qualité et qu'il convient de continuer à œuvrer en ce sens si l'on souhaite soutenir les jeunes enfants dans leur développement.